

N° 25/26-158

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine, notamment son article 6 aliné3,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu la délibération n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 du Conseil d'administration portant délégation au Président de l'Université,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

Vu le recrutement de Sean KILBRIDE en qualité de directeur du Département de l'Education Permanente à compter du 5 janvier 2026,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Sean KILBRIDE, directeur du Département de l'Education Permanente, à effet de signer :

- tout engagement de dépense de niveau N2, y compris la signature de conventions, de contrats publics - hors recrutement de personnel - dans la limite de dix mille (10 000) euros hors taxes
- les comptes de clôture du Master of Business Administration International Paris
- concernant la scolarité des étudiants relevant du département et à l'exclusion de celles qui relève de la compétence des jurys d'examen, les décisions suivantes :
 - relevés de notes
 - autorisations de dispense de contrôle continu et de modification du régime de scolarité
 - convocations aux examens
 - établissement des horaires de cours et attribution des salles
 - conventions de stage des étudiants
 - conventions de formation professionnelle
- les certificats administratifs concernant :
 - les achats hors marché quand un marché existe pour la dépense en question
 - la perte du document ou de l'original de la facture
 - la décision de remboursement d'une dépense
 - la décision de remboursement de frais de réception à l'organisateur de la réception.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de recrutement du délégué et prend fin au plus tard au terme des fonctions de celui-ci ou du mandat du délégué.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 janvier 2026

Pr Bruno BOUCHARD
Président de l'Université Paris Dauphine - PSL